

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une aide financière maximale de 1 350 000 \$ au Conseil jeunesse Qarjuit, soit un montant maximal de 450 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour mettre en œuvre la Stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets jeunesse dans les communautés, selon les conditions et les modalités d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soit approuvée la convention de subvention entre le gouvernement du Québec et le conseil jeunesse de Qarjuit pour mettre en œuvre la stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets dans les communautés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73683

Gouvernement du Québec

### Décret 1275-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 10 décembre 2020

ATTENDU QU'une réunion des premiers ministres se tiendra par visioconférence le 10 décembre 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 10 décembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le premier ministre, soit composée de :

—Madame Sonia LeBel, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

—Monsieur Martin Koskinen, directeur de cabinet, Cabinet du premier ministre;

—Monsieur Benjamin Bélair, directeur des relations internationales et conseiller du gouvernement en matière de relations intergouvernementales, Cabinet du premier ministre;

—Monsieur Ewan Sauves, attaché de presse, Cabinet du premier ministre;

—Monsieur Gilbert Charland, secrétaire général associé, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

—Monsieur Artur J. Pires, secrétaire adjoint, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer la position du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73684

Gouvernement du Québec

### Décret 1276-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pascal Bernier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE les deuxième et troisième alinéas de l'article 13 de cette loi prévoient notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe sa rémunération et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame Guylaine Marcoux a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société d'habitation

du Québec par le décret numéro 46-2018 du 30 janvier 2018, qu'elle est nommée à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pascal Bernier a été nommé vice-président de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 90-2019 du 6 février 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Jean-Pascal Bernier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Jean-Pascal Bernier, vice-président de la Société d'habitation du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec à compter du 7 décembre 2020, en remplacement de madame Guylaine Marcoux;

QU'à ce titre, monsieur Jean-Pascal Bernier reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 5 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean-Pascal Bernier soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73685

Gouvernement du Québec

### **Décret 1277-2020, 2 décembre 2020**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure deux ententes avec le Conseil de la Nation huronne-wendat relativement à l'inclusion de certains lots au territoire de la réserve de Wendake

ATTENDU QUE le Conseil de la Nation huronne-wendat souhaite voir l'inclusion des lots 1 398 273, 1 398 375 et 4 520 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, au territoire de la réserve de Wendake;

ATTENDU QUE, à ces fins, la Ville de Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat souhaitent conclure deux ententes, l'une concernant les modalités entourant l'acceptation par la Ville de l'inclusion de ces lots à la réserve et l'autre relative à l'approvisionnement en eau potable de même qu'à la gestion des eaux usées pour ces lots;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil de la Nation huronne-wendat est un organisme public fédéral au sens de cet article;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la francophonie canadienne :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure deux ententes avec le Conseil de la Nation huronne-wendat relativement à l'inclusion de certains lots au territoire de la réserve de Wendake, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73689

Gouvernement du Québec

### **Décret 1278-2020, 2 décembre 2020**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est et la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine de conclure une entente d'entraide intercommunautaire régionale avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est et la Municipalité régionale de